



ARRÊTÉ MUNICIPAL n°ARR_2026_0113

Arrêté municipal portant délégation de signature à Madame Valérie DRENO, Directrice générale adjointe des services

Le Maire de la commune de Charenton-le-Pont,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19 et L.2131-1 ;

VU la délibération n° 2026_019 du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

CONSIDÉRANT que Madame Valérie DRENO, attachée hors classe, occupe les fonctions de Directrice générale adjointe des services, en charge du Pôle Jeunesse-Sports-Culture ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables de services communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un souci de bonne administration et de continuité du service public, de faciliter le fonctionnement du Pôle Jeunesse-Sports-Culture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Valérie DRENO, Directrice générale adjointe des services, en charge du Pôle Jeunesse-Sports-Culture, à l'effet de signer, au nom du Maire et sous sa surveillance et sa responsabilité, dans la limite de ses attributions, les actes et documents suivants :

Finances :

- les bons de commande dont la valeur n'excède pas 1 000 euros TTC.

Jeunesse :

- les déclarations CAF relatives à l'accueil de loisirs sans hébergement adolescent.

Courriers et actes administratifs :

- correspondances administratives courantes et courriers de transmission ou d'information, ne comportant pas de décision ;
- certification matérielle et conforme des pièces et documents y compris comptables.



ARTICLE 2 :

Madame Valérie DRENO exerce les délégations prévues par le présent arrêté sous l'autorité et la surveillance du Maire.

Tous les actes signés dans le cadre de la délégation de signature devront comporter la mention :

« Pour le Maire et par délégation »

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur ;
- Madame Valérie DRENO.

ARTICLE 5 :

Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Charenton-le-Pont, le 15 avril 2026

Madame Valérie DRENO

Notifié le

#signature1#